Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

18/10/2023

ID: 034-213401987-20231012-2023_10_12_12-DE



Délibération n°2023_10_12_12

Objet : Créances éteintes de produits irrécouvrables

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze octobre, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 24 Nombre de membres représentés : 5 Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents:

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET -Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU -Karine BREITHEL - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST -Bernadette CONTE-ARRANZ

Absents représentés :

Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Laurie BELTRA pouvoir à Benoît DELTOUR - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Philippe CATTIN-VIDAL pouvoir à Muriel POUJOL - Emmanuelle JUAN-CARLOTTI pouvoir à Patrick PASQUIER

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte:

A la demande du Service de Gestion Comptable, qui a indiqué n'avoir pas pu recouvrer les titres ou produits portés sur l'état ci-joint, il convient de régulariser les créances éteintes au compte 6542 pour un montant de 9 239,50 € conformément à la pièce ci-annexée.

Pour mémoire, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Place Carnot - CS 80005 - 34473 Pérols Cedex Tél.: 04 67 50 45 00 - Fax: 04 67 50 11 73

E-mail: mairie@ville-perols.fr

www.ville-perols.fr



Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID: 034-213401987-20231012-2023_10_12_12-DE

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser monsieur le Maire à régulariser les écritures comptables correspondantes ;
- Dire que les sommes sont prévues au budget 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Fait à Pérols, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.